

COMMUNE de

BOUGARBER

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024

DATE de CONVOCATION
22 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six août, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
22 août 2024

Etaient présents : HAU Corinne, PASCAU Philippe, LASSUS-LIRET Gilbert, LASCOUMETTES Jean-Robert, MAUBOULES Maïlys, BOURDALE-DUFAU Sylvie, DO CARMO Samuel, FOURCADE Franck, GIRARD Alain, HARIRECHE Aurélien, LOCARDEL Cédric, PALETOU Laurence, SAUGUET Lionel

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : LASSUS-LIRET Florian, URDOUS Sébastien

En exercice **15**
Présents **13**
Votants **13**

Secrétaire de séance : PALETOU Laurence

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} Juillet 2024
- Adhésion au service voirie réseaux et aménagement de l'APGL
- Approbation de la charte des ATSEM
- Redevance d'occupation du domaine public
- Restitution de la caution du studio communal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité

N° 18/2024

ADHÉSION AU SERVICE VOIRIE RESEAUX AMÉNAGEMENT DE L'APGL 64

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services. Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe

délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 19/2024

APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles.

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n° 2008-182 du 26 février 2008 et n°2018 -152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le projet de charte élaborée avec l'appui des services du Centre de Gestion, par un groupe de travail composé de représentants de l'administration au Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), représentants du personnel au CSTI, représentants de l'inspection d'Académie, élus désignés par l'association des Maires

Vu l'avis favorable du CSTI en date du 27 juin 2024,

Considérant que ce document vise à préciser les règles de gestion administrative, les missions, rôles et positionnements hiérarchiques ainsi que la prévention des risques professionnels des ATSEM. Il a vocation à préciser ces points à l'égard des autorités territoriales, des agents eux-mêmes mais aussi des enseignants et directeurs d'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 20/2024

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Madame Le Maire propose donc de fixer pour l'utilisation des voies et places publiques sur le territoire de la Commune un tarif de redevance
- s'élevant à 0.55€ au m² à la journée ;

Ces montants seraient indivisibles : quelle que soit la durée effective d'occupation durant une journée, le tarif applicable serait celui de la durée complète, que demandera le pétitionnaire.

Par ailleurs, elle propose à l'Assemblée de retenir dès à présent le principe de l'exonération de cette redevance lorsque l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée

à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.

Mme le Maire expose également l'opportunité qu'il y aurait d'instaurer dans la commune un tarif d'occupation du domaine public pour accueillir les cirques / spectacles (hors fêtes locales).

Elle propose de fixer les droits de place en contrepartie de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Le maire assurera le maintien du bon ordre durant les diverses manifestations sur le fondement de son pouvoir de police.

Elle propose d'instaurer le tarif suivant :

- 10€ / jour lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique
- 15 € / jour lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que toute occupation ou utilisation des voies et places de la Commune donne lieu au paiement d'une redevance ;

▪ que la redevance ne sera pas due lorsque :

- l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.

FIXE la redevance indivisible pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant s'élève à :

- à 0.55€ au m² à la journée ;

Puis pour les cirques / spectacles :

- 10€ / jour lorsque leur installation ne nécessite pas de raccordement électrique
- 15 € / jour lorsque leur installation nécessite un raccordement électrique

PRÉCISE que ces montants pourront être actualisée de plein droit

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 21/2024

RESTITUTION CAUTION SUITE DEPART LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Calvin CAUCHY RAFFAELI, locataire du logement communal place Lignacq, va résilier son bail et va quitter le logement.

Madame le Maire va procéder à l'état des lieux.

A la suite, il sera proposé de restituer à M. Calvin CAUCHY RAFFAELI, la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux soit 365.00 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de restituer, si l'état des lieux est conforme, la totalité de la caution de 365.00 € versée par M. Calvin CAUCHY RAFFAELI

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

N° 22/2024

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi d'agent de restauration scolaire permanent à temps non complet (16h60 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°29/2021 du 5 juillet 2021.

Elle expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin de répondre favorablement à la demande de l'agent qui souhaitait diminuer son

temps de travail.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier les emplois comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s) Hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1	15.35 h	

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024 de 16.60 heures à 15.35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de restauration scolaire.

Voix Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Modification règlement périscolaire : Les parents n'ont pas à rester dans la cour de récréation lors des temps périscolaires.

Lorsque les parents rentrent dans la cour de récréation ils sont responsables de leur enfant.

Fêtes locales : Apéritif communal => commande vin à Burgué-Serré, petit four Galabert / Traiteur du pont long

Association de Chasse de Bougarber : concours de pétanque le 06/09 à 18h

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h00

Liste des membres présents :

- HAU Corinne,
- PASCAU Philippe,
- LASSUS-LIRET Gilbert,
- LASCOUMETTES Jean-Robert,
- MAUBOULES Maïlys,
- BOURDALE-DUFAU Sylvie,
- DO CARMO Samuel,
- FOURCADE Franck,
- GIRARD Alain,
- HARIRECHE Aurélien,
- LOCARDEL Cédric,
- PALETOU Laurence,
- SAUGUET Lionel

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

